

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 - BAGNOLET

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 31 mai 2018

Résolution 19

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29, rue d'Astorg
75008 - Paris

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche
Tohmatsu Limited*

185, avenue Charles de Gaulle
92524 - Neuilly-sur-Seine Cedex

INFOTEL

Société Anonyme
36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 31 mai 2018 – Résolution 19

A l'Assemblée générale de la société INFOTEL,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou de sociétés qui lui sont liés dans les conditions énoncées L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES



Sarkis CANLI

CONSTANTIN ASSOCIES

***Member of Deloitte Touche Tohmatsu
Limited***



Mireille BERTHELOT